

N° 178

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 décembre 1980.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'adhésion de la République française
à la Banque africaine de développement.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 2023, 2147 et in-8° 406.

Traité et Conventions. — Banque africaine de développement - Organisation de l'unité africaine (O.U.A.).

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'adhésion de la République française à l'Accord, signé à Khartoum le 4 août 1963 et portant création de la Banque africaine de développement, tel qu'amendé par la résolution 05-79 du Conseil des Gouverneurs de cette banque, en date du 17 mai 1979, concernant les amendements permettant aux pays non africains, de devenir membres de la Banque, et dans les conditions fixées par la résolution 07-79, votée à la même date par ce même Conseil et concernant l'adoption des règles générales régissant l'admission des pays non régionaux en qualité de pays membres de la Banque.

Le texte de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement ainsi que des résolutions 05-79 et 07-79 du Conseil des Gouverneurs est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1980.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

(1) Voir les documents annexés au n° 2023 de l'Assemblée nationale.